DEPARTEMENT DU HAUT/RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
CANTON DE WINTZENHEIM
COMMUNE DE HATTSTATT

_____

PROCES-VERBAL
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai, à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de HATTSTATT proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément à l'article L. 2541-2 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé *15*

Nombre de conseillers en exercice *15*

Nombre de conseillers qui assistent à la séance *14*

Etaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

1 CARRET Solange
2 SALCH Stéphane
3 SYDA Caroline
4 MANTEAUX Isabelle
5 MEYER Jean-Marc
6 HERQUE Philippe
7 FURSTENBERGER Marie-José
8 SOURICE Claude
9 KAUFFMANN Corinne
10 ZOLLER-LOISON Martine
11 DI STEFANO Pascal
12 LESAGE Marie
13 TRAWALTER Tristan
14 KNAUS Jean

Absent ayant donné procuration :

OLIVIER Stéphane qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER

En préambule et au vu de l'état d'urgence sanitaire, Monsieur le Maire propose que la séance se déroule à huis clos.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres présents.

Il sollicite l'ajout d'un point supplémentaire.

POINT 6 : Charte de l'élu local

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres présents

1 & 2) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pascal DI STEFANO, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné les résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales a déclaré installer Mmes et MM : Solange CARRET, Philippe HERQUE, Isabelle MANTEAUX, Marie LESAGE, Martine ZOLLER-LOISON, Corinne KAUFFMANN, Caroline SYDA, Tristan TRAWALTER, Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Stéphane OLIVIER, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Stéphane SALCH, Claude SOURICE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Tristan TRAWALTER.

Monsieur DI STEFANO donne la présidence à M. Jean KNAUS en tant que doyen d'âge du conseil.

3) ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, a glissé son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du Code électoral	1 (blanc)
RESTE :	pour le nombre de suffrages exprimés	14
	Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. Pascal DI STEFANO **QUATORZE voix (14)**

Monsieur Pascal DI STEFANO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Avant de poursuivre, il s'adresse à l'assemblée.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je voudrais vous remercier toutes et tous très chaleureusement et du fond du cœur pour la confiance que vous m'accordez en m'élisant Maire de notre commune. Je remercie les cinq nouveaux élus qui ont accepté notre proposition d'intégrer l'équipe municipale et cela avec beaucoup de spontanéité et un enthousiasme réconfortant.
Si j'ai accepté de continuer d'exercer le poste de premier magistrat, ce n'est pas par intérêt personnel, loin de là, c'est surtout pour vous mes collègues et par passion pour la commune.

Notre ambition est de poursuivre le travail entamé, dans le même état d'esprit, continuer à œuvrer pour tisser du lien social et améliorer notre qualité de vie, pour que HATTSTATT soit ce village où il fait si bon vivre.
Ce mandat se déroulera comme ce fût le cas les 3 dernières années dans la transparence, le dialogue, l'échange, la communication et la bonne humeur.
Nous sommes tous conscients de nos responsabilités et nous mettrons en œuvre toute notre énergie pour garder la confiance des habitants de notre village.
Ensemble avec le personnel communal, nous poursuivrons nos efforts pour un service public de proximité, un service à même de prendre en compte les besoins évolutifs et les multiples attentes.
Ensemble pendant ces six prochaines années, nous allons travailler pour notre village et ses habitants, finir les chantiers engagés et rendre notre commune encore plus belle.

Je vous remercie par avance pour votre précieuse collaboration.

Il poursuit avec le point suivant.

4) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Ce pourcentage donne pour notre commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il propose à l'assemblée de conserver le nombre de 3 adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au maire.

5) ELECTION DES ADJOINTS

5-1) ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Pascal DI STEFANO, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du Code électoral	1 (blanc)
RESTE :	pour le nombre de suffrages exprimés	14
	Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mme Marie-José FURSTENBERGER **QUATORZE voix (14)**

Mme Marie-José FURSTENBERGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjointe et a été immédiatement installée.

5-2) ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du Code électoral	1 (blanc)
RESTE :	pour le nombre de suffrages exprimés	14
	Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. Jean KNAUS **QUATORZE voix (14)**

M. Jean KNAUS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

5-3) ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du Code électoral	1 (blanc)
RESTE :	pour le nombre de suffrages exprimés	14
	Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mme Martine ZOLLER-LOISON **QUATORZE voix (14)**

Mme Martine ZOLLER-LOISON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjointe et a été immédiatement installée.

6) CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application de l'article L 1111-1-1 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

7) DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En application de l'article L. 273-11 du Code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le Maire et les adjoints.
Suite à l'élection de M. Pascal DI STEFANO et Mme Marie-José FURSTENBERGER respectivement en tant que Maire et 1er adjointe, ils sont automatiquement désignés conseillers communautaires et siègeront donc à la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Le Conseil municipal prend acte de cette désignation.

8) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX

Il est procédé par vote à bulletin secret, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux suppléants appelés à siéger au Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois-Châteaux.

Sont candidats : Mme Martine ZOLLER-LOISON et M. Jean KNAUS pour les délégués titulaires
MM. Claude SOURICE et Jean-Marc MEYER pour les délégués suppléants

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	15
Nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenus :

DELEGUES TITULAIRES :

Martine ZOLLER	15 voix
Jean KNAUS	15 voix

DELEGUES SUPPLEANTS :

Claude SOURICE	15 voix
Jean-Marc MEYER	15 voix

Mme Martine ZOLLER et M. Jean KNAUS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont déclarés titulaires au Syndicat mixte de traitements des eaux usées de la Région des Trois-Châteaux.

MM. Claude SOURICE et Jean-Marc MEYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont déclarés suppléants au Syndicat mixte de traitements des eaux usées de la Région des Trois-Châteaux

Signature des membres présents

Le Doyen d'âge du conseil,	Le Secrétaire,	Le Maire,
Jean KNAUS	Tristan TRAWALTER	Pascal DI STEFANO

Les membres du conseil municipal,

Solange CARRET

Marie-José FURSTENBERGER

Philippe HERQUE

Isabelle MANTEAUX

Marie LESAGE

Stéphane SALCH

Jean-Marc MEYER

Caroline SYDA

Claude SOURICE

Martine ZOLLER-LOISON

Corinne KAUFFMANN

Stéphane OLIVIER
(procuration à Marie-José FURSTENBERGER)

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil et clôt la séance à 12 heures 00.